

Politique

Fonds Empreinte positive

Programme de financement additionnel



Table des matières

Mise en contexte du Fonds Empreinte positive	3
À propos du programme	3
Procédure de demande	4
1 Définitions	5
2 Objectifs	7
3 Critères d'admissibilité	7
4 Aide financière	10
5 Dépôt de la demande	11
6 Versement	13
7 Les prochaines étapes	15
8 Se préparer au dépôt de la demande	16

Mise en contexte du Fonds Empreinte positive

Le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques 2018-2026 du Québec a notamment pour objectif de financer et de participer à des projets de sensibilisation, d'éducation et de promotion de la transition énergétique du Québec. En effet, l'écart entre la consommation actuelle des québécois-e-s et les cibles d'efficacité énergétique et de réduction de produits pétroliers à atteindre pour 2030 est grand. La réussite de ce défi passe d'abord par la conscientisation des particuliers et des entreprises.

Ainsi, le Fonds de près de 1 M\$ permet de soutenir les activités de sensibilisation, d'éducation et de mobilisation liées à la transition énergétique.

Cette collaboration vise à favoriser le développement de projets et d'initiatives qui ont un impact concret dans la vie des citoyen-e-s du Québec, qui sont appuyés par les collectivités et qui visent à accélérer la transition énergétique du Québec ainsi que son acceptabilité sociale.

➤ [Voir le Plan directeur 2018-2026](#)

À propos du Fonds

Activé sur La Ruche, Le Fonds Empreinte positive est rendu possible grâce au soutien financier du gouvernement du Québec. Il permet de soutenir les activités qui comportent une part de contributions de la population, de contributions d'entreprises et de soutien gouvernemental de manière à propulser les projets d'ici grâce à des campagnes de financement.

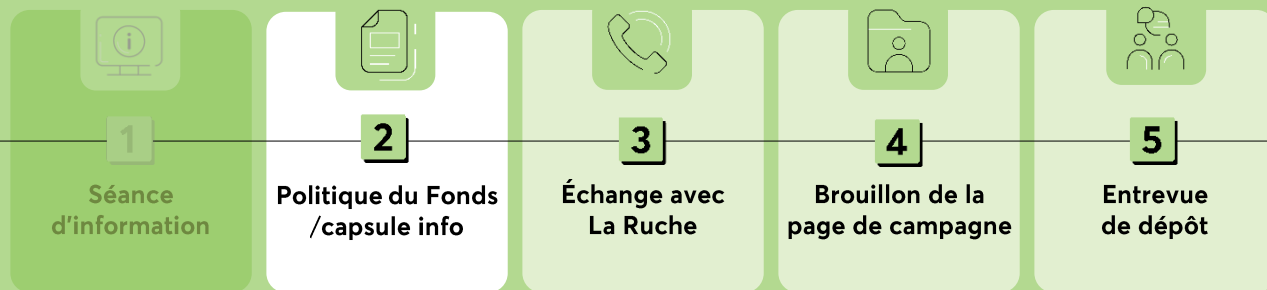
Une campagne sur La Ruche comporte des avantages pour tous :

- ➔ Population : Une façon concrète de soutenir les projets d'ici et de s'impliquer dans un mouvement lié à ses convictions;
- ➔ Gouvernement du Québec : Une participation financière novatrice pour soutenir les porteur-euse-s de projet œuvrant dans la transition énergétique par le biais de l'éducation, la sensibilisation et la mobilisation;
- ➔ Porteur-euse-s de projet : L'accès à des fonds qui leur permettent de mener leur projet à terme et d'en assurer la pérennité.



Le Fonds Empreinte positive soutient les projets qui répondent aux objectifs et critères fixés par le gouvernement du Québec, qui aidera à compléter les montages financiers pour la réalisation et le développement du plein potentiel des projets.

Procédure de demande



1 Séance d'information

Si ce n'est pas déjà fait, visionnez la vidéo « Qu'est-ce que le financement participatif ? » afin de connaître le modèle unique de La Ruche.

[Visionner la séance d'information](#)

2 Politique du Fonds ou la capsule info

Vous consultez la Politique du Fonds. Ce document constitue une référence tout au long du processus du dépôt de votre projet. Vous pouvez également visionner la capsule info du Fonds pour connaître le résumé des conditions d'admissibilité au programme.

[Visionner la capsule info](#)

3 Échange avec La Ruche

Vous serez invité·e à échanger sur votre projet lors d'un appel téléphonique. Nos conseiller·ère·s pourront répondre à vos questions, vous offrir des conseils personnalisés et vous accompagner dans les prochaines étapes. Vous voulez discuter maintenant avec nous ? Aucun souci ! Contactez-nous, en semaine, de 8 h à 16 h : 418 286-0373.

[Contacter La Ruche](#)

4 Brouillon de la page de campagne

Vous pouvez créer votre compte gratuit sur la plateforme de La Ruche et commencer la rédaction de votre page de campagne. Explorez les différents modules dans l'espace promoteur et structurez vos idées. Vous pourrez modifier le contenu de votre page brouillon, au besoin. Cette étape doit être complétée avant votre entrevue de dépôt.

[Quoi écrire dans la page de campagne](#)

5 Entrevue de dépôt

C'est le moment de rassembler tous les documents requis ! À cette étape-ci, il est important d'avoir en main tous les éléments demandés. Découvrez tous les détails dans la [section prévue à cet effet](#).

[Comment se préparer à l'entrevue de dépôt](#)

Si votre demande est approuvée...

Vous pourrez vous consacrer à la finalisation de votre campagne avec un·e conseiller·ère en financement participatif avant sa mise en ligne!

1

Définitions

Financement participatif

Solution de financement provenant de la communauté qui permet à un projet de se réaliser grâce à une quantité appréciable d'apports financiers d'individus ou d'entreprises.

Financement additionnel

Programme offrant une contribution financière sous forme de prêt, bourse ou contribution. Applicable aux projets qui cadrent dans les critères et qui font campagne sur La Ruche. Généralement, la somme est attribuée conditionnellement à l'atteinte de l'objectif.

Porteur-teuse de projet/Porteur-teuse de projet

Personne ou organisation chargée de mener la campagne de financement sur La Ruche et de gérer son bon déroulement. Le nom du ou de la porteur-teuse de projet est inscrit sur la page de campagne.

Offre/Offres exclusives/Contrepartie

Offre du ou de la porteur-teuse de projet en échange d'une somme d'argent. Les offres exclusives correspondent à une valeur monétaire qui, une fois cumulées, permettent de récolter les sommes nécessaires pour la réalisation d'un projet. Une offre peut prendre la forme d'un avantage ou d'un produit exclusif, d'un rabais important ou d'une expérience unique.

Contributeur-trice

Personne ou organisation qui contribue à une ou des campagnes de financement participatif sur la plateforme de La Ruche. Son apport se fait principalement sous forme monétaire.

Partenaire de projet

Personne ou organisation avec laquelle collabore le ou la porteur-teuse de projet, une autre personne ou une organisation dans le but d'atteindre des objectifs communs de développement. Un partenaire peut contribuer de différentes façons à la conception et/ou à la mise en œuvre d'un projet, notamment en participant aux travaux relatifs à l'idéation du projet, en rendant disponibles des ressources (financières, humaines,

matérielles ou informationnelles) utiles à différentes étapes du projet ou en mobilisant les membres de son réseau pour qu'ils appuient le projet. Le partenaire est donc susceptible d'avoir une influence sur les décisions et les activités relatives à ce projet, de même que sa réussite. Sa contribution est confirmée par l'entremise d'une lettre de confirmation au projet.

Comité Fonds Empreinte positive

Groupe composé d'experte-s qui analysent et approuvent les demandes déposées au Fonds Empreinte positive.

Projet circonscrit

Projet présentant des objectifs clairs et définis et qui se déroule dans une période déterminée, c'est-à-dire qu'il a une date de début et de fin. Un projet résultant d'activités opérationnelles régulières ne représente pas un projet circonscrit.

Projet structurant

Projet dont l'impact ou le rayonnement se fait à l'échelle régionale et même au-delà, ou dont les effets favorables se font sentir dans un secteur d'activité particulier et à plus grande échelle territoriale. Un tel projet a aussi le potentiel de générer d'autres initiatives, d'avoir un effet multiplicateur ou de levier auprès d'autres acteurs. Il a le potentiel de favoriser la concertation régionale, la mise en réseau ou le maillage. Un projet structurant a aussi le potentiel de générer des emplois.

Projet innovant

Projet qui implique le développement d'un produit ou la mise en place d'un processus (ou une combinaison des deux) nouveau ou amélioré, qui diffère sensiblement des produits ou processus précédents d'une organisation, d'un territoire ou d'un secteur d'activité. Ce projet permet de répondre plus adéquatement et plus durablement à un besoin que les solutions existantes.¹

Entrevue de dépôt

Rencontre d'environ une (1) heure avec un-e conseiller-ère en financement additionnel pour remplir

¹ Texte adapté du Baromètre de l'innovation du Québec

le formulaire de demande. Il s'agit du dépôt officiel qui sera envoyé au comité du Fonds Empreinte positive.

Transition énergétique

Abandon progressif de l'énergie produite à partir de combustibles fossiles en faveur des diverses formes d'énergie renouvelable. Elle se définit également par des changements dans les comportements dans le but d'éliminer la surconsommation et le gaspillage d'énergie, ainsi que par l'émergence d'une culture de l'efficacité énergétique.²

Sobriété énergétique

Appliquer la sobriété énergétique, c'est donner la priorité aux consommations qui répondent à un service essentiel et abandonner celles qui apparaissent comme superflues. La sobriété nous invite donc à modifier nos comportements en réfléchissant davantage à leurs impacts. Cette évolution de nos modes de vie ne dépend pas uniquement d'actes individuels, mais aussi largement de choix collectifs. Il ne suffit pas, par exemple, de vouloir se déplacer à vélo, encore faut-il que l'aménagement de la voirie le permette.³

Efficacité énergétique

L'efficacité énergétique consiste à faire la meilleure utilisation possible de l'énergie disponible pour obtenir un meilleur rendement énergétique. Elle est améliorée lorsque, pour produire un même bien ou rendre un même service, moins d'énergie est utilisée.²

Mobilité durable

La mobilité durable peut se concrétiser par:

- ➔ Diminution des besoins de déplacements motorisés ou des distances à parcourir pour se rendre d'un endroit à un autre;
- ➔ Favoriser le passage d'un mode de transport énergivore ou émetteur de GES à des services de transport plus efficaces sur le plan énergétique et plus sobres en carbone;
- ➔ Réduire l'empreinte carbone des modes de transport consommant du pétrole et optimiser leur efficacité énergétique.²

Aménagement des milieux de vie

La planification de l'aménagement du territoire dicte la manière d'occuper le territoire, notamment en fonction de la densité du milieu bâti et de la mixité des usages.

Lorsqu'on parle d'aménagement d'un milieu de vie complet, il est question de s'assurer d'arrimer l'aménagement du territoire et la planification des transports et de la mobilité, tout en réduisant les répercussions sur l'environnement.²

Énergie renouvelable

Les énergies renouvelables sont des énergies provenant de sources naturelles qui se renouvellent à un rythme supérieur à celui de leur consommation. La lumière du soleil et le vent, par exemple, constituent de telles sources qui se renouvellent constamment.⁴

Habitation durable

L'habitat durable est, d'une part, axé sur la performance énergétique des habitations et la réduction de l'empreinte écologique (notamment à l'égard du bilan énergétique) de leurs occupant·e·s dans l'ensemble de leurs activités. Il est, d'autre part, conçu pour contribuer à la qualité du milieu de vie et pour répondre aux besoins de ménages aux profils variés.⁵

Économie circulaire dans le contexte d'énergie

L'économie circulaire se définit comme un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individu·e·s et des collectivités ».

L'économie circulaire peut être appliquée à la transition énergétique en utilisant les pertes ou les rejets énergétiques de l'un pour répondre aux besoins de l'autre.⁶

² Plan directeur en transition énergétique, gouvernement du Québec

³ Association négaWatt, *La sobriété énergétique – Pour une société plus juste et plus durable*

⁴ Organisation des Nations Unies

⁵ Collectivitésviables.org

⁶ Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire

2

Objectifs

2.1 - Objectif général

Le Fonds Empreinte positive, issu d'un partenariat entre La Ruche et le gouvernement du Québec, favorise le développement de projets au Québec visant à :

- Augmenter le niveau de compréhension et de connaissance de la population en matière de transition énergétique;
- Sensibiliser les citoyen-e-s, les municipalités, les communautés autochtones et les entreprises à l'importance d'adopter des comportements qui favorisent la transition énergétique.

2.2 - Objectifs spécifiques

Répondre à au moins un type d'activité suivant :

- Sensibiliser : Rendre la population plus réceptive aux messages de transition énergétique en faisant connaître les enjeux, les solutions et les initiatives en place
- Éduquer : Expliquer les notions, défaire les mythes et enseigner les gestes porteurs
- Mobiliser : Inciter au passage à l'action et permettre aux acteurs de faire vivre des projets

3

Critères d'admissibilité

3.1 - Clientèles admissibles

Le FEP est accessible à :

- ✓ Tout type de porteur-teuse de projet, partout au Québec
- ✓ Tout type d'entreprise québécoise. Celle-ci doit être enregistrée au Registraire des entreprises du Québec (REQ) si l'objectif de la campagne est de plus de 10 K\$

Un-e porteur-teuse de projet peut déposer un projet à titre personnel comme travailleur-se autonome⁷ ou au nom de toutes les formes juridiques d'entreprises faisant partie des clientèles admissibles.

Le gouvernement du Québec se réserve le droit de refuser ou de rendre admissibles certaines catégories de porteur-teuse-s de projet suivant ses politiques internes, ses règles de gouvernance ou autres.

⁷ Un-e porteur-euse de projet déposant un projet à titre personnel comme travailleur-se autonome doit démontrer que le projet est en lien avec son champ de compétences et d'expertise.

3.2 - Clientèles non admissibles

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement) :

- ✗ Municipalités régionales de comté (MRC);
- ✗ Ministères et organismes du gouvernement du Québec ou du Canada;
- ✗ Sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement provincial ou fédéral;
- ✗ Entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- ✗ Entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3);
- ✗ Entreprises qui ne respectent pas la Loi sur la qualité de l'environnement ou qui sont dans une situation de non-conformité réglementaire;
- ✗ Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ✗ Entreprises de services financiers (incluant les coopératives financières).

Il est important de préciser que bien que les clientèles ci-dessus ne puissent pas agir à titre de demandeur, elles peuvent toutefois être parties prenantes d'un projet. Cela signifie qu'elles peuvent être partenaires du projet, mais qu'elles ne peuvent pas bénéficier de soutien financier provenant du Fonds.

3.3 - Projets admissibles

Pour être admissible, un projet doit :

- ✓ Répondre à au moins un objectif spécifique du Fonds et s'inscrire dans l'un des 7 thèmes visés par le programme, soit :
 - Sobriété énergétique
 - Efficacité énergétique
 - Mobilité durable
 - Aménagement des milieux de vie
 - Énergies renouvelables
 - Habitation durable
 - Économie circulaire (énergie)
- ✓ Démontrer la capacité à mobiliser un public dans le cadre de l'activité;
- ✓ Détenir une expertise ou avoir des sources fiables par rapport au thème de la transition énergétique;
- ✓ Être circonscrit;
- ✓ Avoir un besoin financier global évalué à au moins 4 500 \$;
 - Donc une campagne de financement participatif ayant un objectif minimal de 3 000 \$ considérant que le Fonds bonifie l'objectif de campagne de 50 %.
- ✓ Être mis en œuvre dans un délai maximal d'un (1) an après la fin de la campagne;
- ✓ Respecter les principes et l'esprit du financement participatif.

3.4 - Projets non admissibles

Un projet n'est pas considéré comme étant admissible s'il :

- ✗ Vise exclusivement l'aménagement d'infrastructures, l'acquisition d'équipements, de matériel roulant ou d'immeubles, ou la rénovation de bâtiments;⁸
- ✗ A trait au secteur des jeux de hasard et de la vente et de la consommation de cannabis;
- ✗ Est réalisé ou en cours de réalisation avant la date de dépôt de la demande d'aide financière;
- ✗ A pour objectif de récolter des sommes servant à financer strictement des bourses ou des prix par une organisation afin de les redistribuer par la suite dans le cadre de ses activités;
- ✗ Vise la compensation carbone, le verdissement urbain ou la consommation de viande.

Le comité Fonds Empreinte positive et La Ruche se réservent le droit de refuser un projet s'il :

- ✗ Ne respecte pas le consensus qui prévaut au Québec concernant la transition énergétique;
- ✗ Ne respecte pas les critères d'évaluation;
- ✗ Est jugé non complet ou non conforme aux principes du financement participatif ou à la législation québécoise;
- ✗ Représente un problème d'éthique ou d'acceptabilité sociale;
- ✗ Est un projet du ressort de la partisanerie politique ou du prosélytisme religieux.

3.5 - Règles de cumul des aides financières

Les règles de cumul s'appliquent spécifiquement au projet présenté au Fonds. Certaines conditions s'appliquent, nous vous invitons à en discuter avec un-e conseiller-ère de La Ruche afin de valider la possibilité de cumuler d'autres sources d'aide financière pour la réalisation de votre projet.

Aide financière autre que le Fonds	Cumul permis
Autres programmes du MELCCFP	✗
Programme de financement additionnel national privé	✓
Programme de financement additionnel national public	✗
Programme de financement additionnel régional privé*	✓
Programme de financement additionnel régional public	✗

* À condition que la contribution du Fonds Empreinte positive soit un montant plus élevé.

⁸ Des projets qui comporteraient un volet visant l'aménagement d'infrastructures, l'acquisition d'équipements, de matériel roulant ou d'immeubles, ou la rénovation de bâtiments peuvent toutefois être admissibles s'ils respectent l'ensemble des modalités du FMC+.

4

Aide financière du Fonds Empreinte positive

En atteignant votre objectif de campagne, vous pourrez obtenir une **contribution représentant 50 % de votre objectif jusqu'à concurrence de 50 000 \$**. Par exemple, si vous récoltez 30 000 \$ grâce à la communauté sur La Ruche, vous obtenez 15 000 \$ supplémentaire pour la réalisation de votre projet.

Objectif dépassé

Si la campagne de financement participatif atteint plus de 100 % de l'objectif, la contribution financière du Fonds demeure celle qui a été fixée à la mise en ligne de la campagne.

4.1 - Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles* au Fonds Empreinte positive doivent être directement **liées au projet** et doivent permettre d'atteindre clairement les objectifs du programme.

- ✓ Rémunération du personnel régulier du ou de la porteur-trice de projet, en lien avec le projet soumis;
- ✓ Frais de location de locaux;
- ✓ Honoraires professionnels pour effectuer une tâche ou un service particulier;
- ✓ Frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet, selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec⁹;
- ✓ Frais d'administration liés directement à la mise en œuvre;
- ✓ Frais liés aux activités de communication et de promotion;
- ✓ Achat de matériel et d'équipement, ainsi que les frais liés à la construction ou à la mise à niveau d'installations.

*Afin de protéger l'intégrité de la plateforme et des contributeur-trice-s, le comité Fonds Empreinte positive se donne le droit d'ajouter des conditions discrétionnaires, au besoin, selon la nature du projet.

⁹ Ces barèmes sont décrits dans la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents, document produit par le Secrétariat du Conseil du trésor du gouvernement du Québec.

4.2 - Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles au Fonds Empreinte positive sont celles qui ne sont **pas nécessaires ni directement liées à la réalisation du projet**, soit :

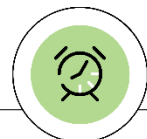
- ❌ Rémunération du personnel régulier du ou de la porteur-teuse de projet pour la réalisation de ses activités courantes;
- ❌ Frais liés à la communication ou à la promotion des activités courantes du ou de la porteur-teuse de projet;
- ❌ Dépenses liées à un projet déjà financé;
- ❌ Frais administratifs liés aux activités courantes du ou de la porteur-teuse de projet; ou au fonctionnement général de son entreprise;
- ❌ Portion des taxes pour laquelle le ou la porteur-teuse de projet a droit à un crédit de taxes sur les intrants (CTI), à un remboursement de taxes sur les intrants (RTI), à un remboursement, à une exemption ou à une exonération de la TPS ou de la TVQ;
- ❌ Dépenses servant à couvrir des pertes de revenus ou le remboursement de prêts;
- ❌ Dépenses réalisées ou engagées avant le dépôt de la demande au Fonds Empreinte positive;
- ❌ Toutes autres dépenses qui ne sont pas directement liées au projet.

5

Dépôt de la demande

Les demandes reçues seront évaluées en fonction des critères d'admissibilité établis et tels qu'ils sont décrits aux sections Clientèles admissibles et Projets admissibles.

Que le projet soit approuvé ou refusé, La Ruche informe par écrit le ou-la demandeur-dresse de la décision.

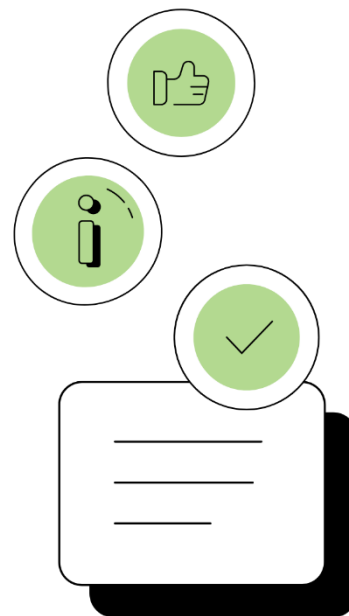


Le délai d'analyse est d'environ trois (3) semaines. Il n'y a pas de date de tombée pour le dépôt de projet, la période est ouverte jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe du Fonds Empreinte positive. L'analyse des projets est réalisée en continu.

5.1 – Critères d'évaluation

Le projet soumis sera évalué par le comité Fonds Empreinte positive selon les critères suivants :

- ➔ Répondre à l'un des objectifs spécifiques et présenter la capacité à l'atteindre;
- ➔ Démontrer la capacité à mobiliser un public dans le cadre de l'activité;
- ➔ Démontrer la pérennité du projet;
- ➔ Démontrer l'expertise, la compétence et le savoir-faire du ou de la porteur-teuse de projet et de ses partenaires de projet et/ou détenir des sources fiables par rapport au thème de la transition énergétique;
- ➔ Les garanties de réalisation du projet et sa faisabilité (ex. : calendrier de travail, réalisme du budget, confirmation du montage financier, preuves des autorisations et certifications requises, besoins financiers réalistes, soumissions de fournisseurs, etc.).



6

Versement

Le versement de la contribution du Fonds Empreinte positive est conditionnel au respect des conditions et accessible uniquement si l'objectif de la campagne de financement participatif est atteint.

6.1- Conditions en cours de campagne

- Atteindre votre objectif de contributions financières;
- Respecter le nombre minimal de contributeur-trice-s :
 - Obtenir une (1) contribution d'une entreprise;
 - Atteindre le nombre requis :
 - 50 contributeur-trice-s pour une campagne de 25 000 \$ et moins
 - 100 contributeur-trice-s pour une campagne de 25 001 \$ à 50 000 \$
 - 150 contributeur-trice-s pour une campagne de 50 001 \$ à 80 000 \$
 - 200 contributeur-trice-s pour une campagne de 80 001 \$ et plus
- Aucune contribution ne dépasse 20 % du montant de l'objectif de campagne;
 - **La somme totale** des contributions provenant de fonds publics, par exemple des dons discrétionnaires de député-e-s ou d'élu-e-s, ne peut dépasser 20 % du montant de l'objectif de la campagne.
- La valeur cumulée des contributions majeures, (5 % à 20% de l'objectif de campagne) ne peut dépasser 80 % de l'objectif total de campagne.
- Respect des règles de cumul des aides financières;
- Respecter l'esprit du financement participatif :
 - Un-e porteur-teuse de projet ne peut pas contribuer à sa propre campagne;
 - Un-e porteur-teuse de projet peut récolter des montants par chèque ou transfert bancaire auprès de contributeur-trice-s, les déposer et les soumettre avec des justifications à La Ruche pour qu'ils soient considérés dans les contributions de la campagne. Les frais de services réguliers s'appliquent.
 - Le montant soumis par chèque ou transfert bancaire doivent obligatoirement être de 1 000 \$ et plus. En deçà de ce seuil, les contributions doivent être effectuées par le biais d'une carte de crédit sur la plateforme.
 - La somme totale des contributions par chèque ou transfert bancaire ne peut dépasser 80 % du montant de l'objectif de la campagne.

Autre élément à considérer :

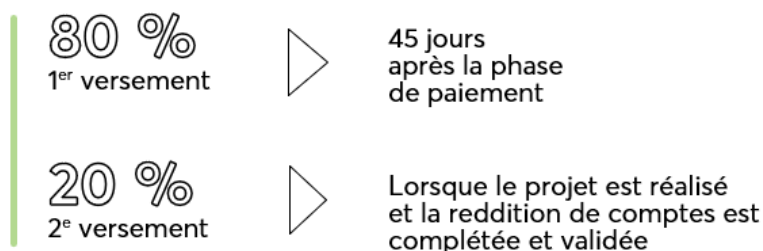
Si une personne ou une organisation contribue au projet avec deux adresses électroniques différentes, les transactions sont considérées comme étant celles d'un-e contributeur-trice unique.

6.2 - Décaissement après la campagne

Afin de protéger l'intégrité de la plateforme et des contributeur·trice·s, le comité Fonds Empreinte positive peut :

- Refuser le versement final en tout temps pour un motif raisonnable ou lorsque la reddition de comptes est manquante ou incomplète;
- Exiger le rapatriement des sommes déjà payées advenant un non-respect majeur des conditions.

La contribution est remise en deux (2) versements :



Le 2^e versement du Fonds Empreinte positive est conditionnel au respect des conditions une fois la campagne terminée et réussie. Celles-ci comprennent l'engagement du ou de la demandeur·resse à :

- Répondre au sondage de reddition de compte une fois la campagne terminée;
- Faire parvenir une déclaration statutaire confirmant que le projet a été réalisé et que les sommes présentées dans le budget sont réelles, exactes et dépensées;
- Respecter les conditions additionnelles demandées par le comité Fonds Empreinte positive. Ces conditions seront connues au moment de l'acceptation du projet.

À savoir

Afin qu'une campagne puisse être mise en ligne, les porteur·teuse·s de projet doivent avoir un compte Stripe, et être âgé·e·s de 18 ans ou plus. Un·e porteur·teuse de projet de moins de 18 ans peut lancer une campagne, sous le parrainage d'un·e adulte.

Prévoyez les frais de service de La Ruche ainsi que les frais transactionnels Stripe dans votre gabarit de budget. Ce qui correspond à :

- > 5 %* de la contribution du Fonds
- > 6 %* des contributions récoltées durant la campagne de financement participatif
- > 2,9 % + 0,30 \$/transaction pour la plateforme partenaire Stripe

*Taxes en sus

Consultez la suite pour entamer les
prochaines étapes pour le dépôt de votre projet!



Les prochaines étapes



7

Se préparer au dépôt de la demande

Votre projet semble cadrer avec les critères du Fonds Empreinte positive et il répond à l'un des objectifs? Vous pourrez alors entamer les prochaines étapes pour déposer une demande. Si vous avez toujours des questions au sujet de l'admissibilité de votre projet, nous vous suggérons de les noter et d'en discuter de vive voix avec un-e conseiller-ère de La Ruche.

Séance
d'information

Politique du Fonds
/capsule info

Échange avec
La Ruche

Brouillon de la
page de campagne

Entrevue
de dépôt

7.1 - Échange avec La Ruche

Vous serez invité-e à échanger sur votre projet lors d'un appel téléphonique. Nos conseiller-ère-s pourront répondre à vos questions, vous offrir des conseils personnalisés et vous accompagner dans les prochaines étapes. Vous voulez discuter maintenant avec nous? Aucun souci! Contactez-nous en semaine entre 8 h et 16 h ou écrivez-nous en tout temps.

 **418 286-0373**

 **info@laruchequebec.com**



Séance
d'information

Politique du Fonds
/capsule info

Échange avec
La Ruche

**Brouillon de la
page de campagne**

**Entrevue
de dépôt**

7.2 - Brouillon de la page de campagne

Vous pouvez, dès maintenant, créer votre compte gratuit sur la plateforme de La Ruche et commencer la rédaction de votre page de campagne. Explorez les différents modules dans l'espace promoteur et structurez vos idées. Vous pourrez modifier le contenu de votre page brouillon, au besoin. Cette étape doit être complétée avant votre entrevue de dépôt.

> **Créer un compte**

Gardez en tête que votre page de campagne fait partie des éléments présentés au comité Fonds Empreinte positive. **Son contenu doit être cohérent avec ce que vous écrivez dans le formulaire de demande.** Vous ne devriez pas adapter votre projet pour qu'il cadre avec les objectifs du programme.

Les sections à remplir sur la page de campagne **avant de déposer une demande** :

- ➔ Titre et phrase décrivant le projet
- ➔ Description du projet
- ➔ Foire aux questions (FAQ)
- ➔ Objectif financier
- ➔ Offres exclusives
- ➔ Vidéo de campagne

- Ne fait pas partie de l'analyse pour la demande au Fonds, toutefois, nous vous conseillons de réfléchir à son contenu dès maintenant.

Consultez le Guide de rédaction de page de campagne spécialement conçu pour les demandes déposées au Fonds Empreinte positive. Cet outil vous aidera à bien répondre aux exigences du programme.

> **Consulter le Guide de rédaction de page de campagne**

*Votre brouillon de page de campagne doit être
terminé avant votre entrevue de dépôt!*

Séance
d'information

Politique du Fonds
/capsule info

Échange avec
La Ruche

Brouillon de la
page de campagne

Entrevue
de dépôt

7.3 - Entrevue de dépôt

La réception des projets des porteur-teuse-s de projet n'a pas de date de tombée et est ouverte jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe du Fonds Empreinte positive. L'analyse des projets est réalisée en continu.

7.3.1 – Bien se préparer

Pour planifier l'entrevue de dépôt, vous devez avoir coché toutes les cases de l'aide-mémoire suivant :

- ☐ J'ai eu une rencontre préparatoire avec un-e membre de l'équipe La Ruche
- ☐ J'ai terminé tous les éléments requis de mon brouillon de la page de campagne
- ☐ J'ai réfléchi au contenu de la vidéo de campagne pour répondre aux exigences du Fonds
- ☐ J'ai établi une stratégie promotionnelle pour faire rayonner ma campagne

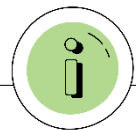
> Consulter l'outil d'aide à la promotion

- ☐ J'ai rempli mon budget de projet à l'aide du gabarit de La Ruche

> Télécharger le gabarit de budget

Optionnel, mais fortement recommandé :

- ☐ J'ai obtenu par écrit des confirmations de partenaires de projet qui viennent appuyer la crédibilité de mon projet (lettres d'intérêt, lettres d'appui, etc.).



L'objectif et la durée de la campagne ne peuvent pas être modifiés une fois le projet déposé.

7.3.2 – Éléments requis

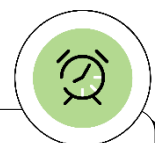
Il est primordial de réunir tous les éléments suivants au moment de votre entrevue de dépôt, c'est cette rencontre qui officialise votre demande au Fonds Empreinte positive. Ceux-ci vous seront demandés lors de l'analyse et **aucune nouvelle information ne pourra être soumise une fois le projet déposé.**

L'organisation

- ☐ La mission
- ☐ Numéro du REQ (si l'objectif de campagne est de plus de 10 K\$)

L'activité à financer :

- ☐ Le ou les objectifs spécifiques du Fonds auxquels le projet répond
- ☐ Le ou les thèmes en lien avec la transition énergétique qui seront abordés durant l'activité
- ☐ Les retombées à court et long terme liées à ces objectifs
- ☐ Votre engagement à respecter les objectifs
- ☐ La date et le lieu où se déroulera l'activité;
- ☐ Le nombre de personnes que vous souhaitez atteindre lors de l'activité;
- ☐ La liste des besoins financiers pour la réalisation du projet ([Téléchargez le gabarit de budget](#));
- ☐ Les sources sur lesquels vous appuyez vos connaissances en lien avec la transition énergétique;
- ☐ La liste des partenaires de projet (si applicable)
- ☐ Lettres de confirmation des partenaires de projet (si applicable)
- ☐ La liste des besoins financiers pour la réalisation du projet
- ☐ La stratégie promotionnelle de la campagne
- ☐ Vos actions que vous mettrez en place dans le but de faire connaître votre activité auprès des segments de clientèle cibles
- ☐ Les pièces justificatives demandées selon la nature du projet, soit :
 - ☐ Plan de communication du projet, lorsqu'applicable
 - ☐ Les soumissions ou estimations budgétaires détaillées pour toutes les dépenses excédant 10 % de votre budget total
 - ☐ Toute autre pièce justificative pertinente à la réalisation du projet
- ☐ Tout autre document utile à la compréhension du projet.



Le délai d'analyse est d'environ trois (3) semaines. Il n'y a pas de date de tombée pour le dépôt de projet, la période est ouverte jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe du Fonds Empreinte positive. L'analyse des projets est réalisée en continu.

